



INTRODUCTION

11 PRÉSENTATION DU GUIDE

POURQUOI UN OUVRAGE SUR LES ASSURANCES ?

CONTENU

MODE D'EMPLOI

LES «FILS ROUGES»

12 TABLE DES MATIÈRES

13 TOUTES LES ASSURANCES SELON LA FORME JURIDIQUE DE VOTRE ENTREPRISE

14 LE CONGÉ DE PATERNITÉ

15 COTISATIONS AUX ASSURANCES SOCIALES

16 APERÇU DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

17 ASSURANCES SOCIALES : CE QUI CHANGE EN 2023



GÉNÉRALITÉS SUR LES ASSURANCES

21 LES DÉFINITIONS DE L'ASSURANCE

- 210 Une histoire brève
- 211 Les assurances sociales et les assurances privées
- 212 Les assurances des entreprises et les assurances des particuliers

22 LA PLACE ET LE RÔLE DE L'ASSURANCE

- 220 La politique et les risques
 - 220.1 Dans le monde
 - 220.2 En Suisse
 - 220.3 La prévention
- 221 La politique sociale
 - 221.1 Genèse
 - 221.2 Objectifs
 - 221.3 Ses défis
- 222 Le rôle et le fonctionnement économiques de l'assurance
 - 222.1 Le rôle de l'assurance dans l'économie
 - 222.2 Le fonctionnement économique de l'assurance
 - a. Le financement
 - b. Le calcul de la prime
 - c. La concurrence
 - d. La coopération

23 LA LÉGISLATION

- 230 Le contrat d'assurance
- 231 Le contrôle des entreprises d'assurance
- 232 La législation fédérale ordinaire (CO, CCS)
- 233 La législation fédérale spécifique
- 234 Les législations cantonales
- 235 L'accord entre la Suisse et l'UE
- 236 Loi sur le contrat d'assurance (LCA) : les révisions de 2022

24 LES ASSUREURS

240 Les généralités

- 240.1 Les institutions d'assurance en général
- 240.2 Les assureurs en assurance sociale
- 240.3 Les assureurs en assurance privée

241 Les assureurs

- 241.1 Les institutions publiques
- 241.2 La gestion semi-publique
- 241.3 Les compagnies privées
- 241.4 Les courtiers
 - A. Le courtier
 - B. Le courtier «captif» ou Inhouse Broker
 - C. La surveillance des intermédiaires en assurance

242 Les adresses utiles

- 242.1 Les autorités publiques
- 242.2 Les organisations privées

243 L'évolution récente

- 243.1 La dérégulation et les fusions
- 243.2 Les captives
- 243.3 La gestion des risques («risk management»)
- 243.4 La bancassurance et le conseil global financier

25 LES ASSURÉS

250 Généralités

251 Les protagonistes

252 Les organisations d'assurés

253 La protection des données

254 La conclusion du contrat

255 Quelques infos utiles

26 LE CONTENTIEUX

260 En assurance sociale

- 260.1 La naissance du litige
- 260.2 La décision
- 260.3 La transaction
- 260.4 L'opposition
- 260.5 Le recours

261 En assurance privée

- 261.1 La naissance du litige
- 261.2 La négociation
- 261.3 La procédure

262 Les ombudsmans de l'assurance

- 262.1 Les généralités
- 262.2 En assurance sociale
- 262.3 En assurance privée

263 Le soutien de la Finma

- 263.1 Vous rencontrez des difficultés avec votre assurance
- 263.2 Vous avez un problème avec un intermédiaire d'assurance
- 263.3 Vous souhaitez nous faire part d'informations concernant un fonds (placements collectifs de capitaux)

27 L'IMPOSITION DE L'ASSURANCE

270 Introduction

271 Généralités

272 Assurances de personnes

- 272.1 1^{er} pilier (AVS/AI/APG)
 - 272.11 Traitement fiscal des primes
 - 272.12 Traitement fiscal des prestations
 - 272.13 Impôt sur la fortune
- 272.2 2^e pilier (prévoyance professionnelle)
 - 272.21 Traitement fiscal des primes et cotisations
 - 272.22 Traitement fiscal des prestations
 - 272.23 Impôt sur la fortune
- 272.3 Pilier 3a (prévoyance personnelle liée)
 - 272.31 Généralités
 - 272.32 Produits
 - 272.33 Autorisation du produit par l'administration fédérale des contributions
 - 272.34 Traitement fiscal des primes et cotisations
 - 272.35 Traitement fiscal des prestations
 - 272.36 Impôt sur la fortune
 - 272.37 Cas particulier des cotisations versées durant les brèches de calcul
- 272.4 Cas particulier de l'impôt à la source perçu sur des prestations de prévoyance versées à l'étranger
- 272.5 Pilier 3b (prévoyance personnelle libre)
 - 272.51 Traitement fiscal des primes
 - 272.52 Traitement fiscal des prestations
 - 272.53 Impôt sur la fortune
- 272.6 Impôt anticipé
 - 272.61 Objet de l'imposition
 - 272.62 Taux d'imposition
 - 272.63 Déclarer au lieu de payer

- 272.7 Prestations complémentaires
 - 272.71 Traitement fiscal des primes et cotisations
 - 272.72 Traitement fiscal des prestations
- 272.8 Assurance militaire
- 272.9 Assurance maternité
 - 272.91 Traitement fiscal des primes
 - 272.92 Traitement fiscal des prestations
- 272.10 Allocations familiales
 - 272.101 Traitement fiscal des primes
 - 272.102 Traitement fiscal des prestations
- 272.11 Assurance-maladie sociale
 - 272.111 Traitement fiscal des primes
 - 272.112 Traitement fiscal des prestations
- 272.12 Assurance-accidents sociale
 - 272.121 Traitement fiscal des primes
 - 272.122 Traitement fiscal des prestations

273 Assurance choses, assurance patrimoine et assurance responsabilité civile

- 273.1 Traitement fiscal des primes
- 273.2 Traitement fiscal des prestations
 - 273.21 Assurance choses
 - 273.22 Assurance patrimoine
 - 273.23 Assurance responsabilité civile
 - 273.24 Indemnités à titre de réparation morale

274 Droit de timbre sur les primes d'assurance

- 274.1 Généralités sur l'objet de l'imposition
- 274.2 Droit de timbre sur les assurances de personnes
- 274.3 Droit de timbre sur les autres primes d'assurance

275 Traitement fiscal des institutions d'assurance

- 275.1 Institutions du 1^{er} pilier
- 275.2 Institutions de prévoyance professionnelle (2^e pilier)
- 275.3 Institutions de prévoyance personnelle liée (pilier 3a)
- 275.4 Institutions de prévoyance personnelle libre (pilier 3b)

276 L'imposition des prestations en capital provenant d'institutions de prévoyance professionnelle et de prévoyance personnelle liée

277 Déductions pour primes d'assurance-vie en prévoyance libre

28 PRESTATIONS TRANSITOIRES : ORDONNANCE EN CONSULTATION

29 PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE : ADAPTATION DES RENTES DE SURVIVANTS ET D'INVALIDITÉ AU 1^{ER} JANVIER 2023



LES RISQUES MENAÇANT LES PERSONNES

30 INTRODUCTION

31 LES TRAVAILLEURS

310 Les travailleurs

- 310.1 Dans l'optique de la prévoyance vieillesse
 - a. La prévention et la réduction
 - b. La prise en charge
 - c. Le transfert
- 310.2 Dans l'optique de la prévoyance invalidité
 - a. La prévention
 - b. La réduction
 - c. La prise en charge
 - d. Le transfert
- 310.3 Dans l'optique de la prévoyance professionnelle
 - 310.30 L'invalidité
 - a. La prévention
 - b. La réduction
 - c. La prise en charge
 - d. Le transfert
 - 310.31 Le décès
 - a. La prévention
 - b. La réduction
 - c. La prise en charge
 - d. Le transfert
- 310.4 Dans l'optique du risque d'accidents
 - a. La prévention
 - b. La réduction
 - c. La prise en charge
 - d. Le transfert
- 310.5 Dans l'optique du risque de maladie
 - a. La prévention
 - b. La réduction
 - c. La prise en charge
 - d. Le transfert
- 310.6 Dans l'optique du risque au service militaire
 - a. La prévention
 - b. La réduction
 - c. La prise en charge
 - d. Le transfert
- 310.7 Dans l'optique du risque de perte de gain durant le service militaire

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert
- 310.8 Dans l'optique du risque de perte de gain pendant le congé maternité
 - a. La prévention
 - b. La réduction
 - c. La prise en charge
 - d. Le transfert
- 310.9 Dans l'optique du risque de chômage
 - 310.90 Le chômage
 - a. La prévention
 - b. La réduction
 - c. La prise en charge
 - d. Le transfert
 - 310.91 La réduction de l'horaire de travail
 - 310.92 Les intempéries
 - 310.93 Placer son avoir de libre passage en temps de crise
- 310.10 Dans l'optique de la prévoyance familiale

32 LES CADRES

33 LES INDÉPENDANTS

330 La définition

- 330.1 Dans l'optique de la prévoyance vieillesse et invalidité et des APG durant le service militaire et le congé maternité
- 330.2 Dans l'optique de la prévoyance professionnelle
- 330.3 Dans l'optique du risque d'accidents
- 330.4 Dans l'optique du risque de maladie
- 330.5 Dans l'optique du risque de chômage
- 330.6 Indépendants : comment se constituer une prévoyance optimale ?

34 LES MEMBRES DE CONSEILS D'ADMINISTRATION ET AUTRES ASSOCIÉS

35 LES TIERS

36 LES PARTICULIERS SANS ACTIVITÉ LUCRATIVE

360 La définition

- 360.1 Les chômeurs
 - 360.10 Dans l'optique de la prévoyance vieillesse et invalidité
 - 360.11 Dans l'optique de la prévoyance professionnelle

- 360.12 Dans l'optique du risque d'accidents
- 360.13 Dans l'optique du risque de maladie
- 360.14 Dans l'optique du risque au service militaire
- 360.15 Dans l'optique du risque de perte de gain durant le service militaire
- 360.16 Dans l'optique du risque de perte de gain durant le congé maternité
- 360.17 Dans l'optique de la prévoyance familiale
- 360.2 Les personnes victimes d'une incapacité de travail
 - 360.20 Dans l'optique du risque d'invalidité
 - 360.21 Dans l'optique d'un complément à la prévoyance professionnelle
 - 360.22 Dans l'optique du risque de perte de gain durant le congé maternité
 - 360.23 Dans l'optique de la prévoyance familiale
- 360.3 Les autres particuliers sans activité lucrative
 - 360.30 Dans l'optique de la prévoyance vieillesse et invalidité
 - 360.31 Dans l'optique de la prévoyance professionnelle
 - 360.32 Dans l'optique du risque d'accidents
 - 360.33 Dans l'optique du risque de maladie
 - 360.34 Dans l'optique du risque au service militaire
 - 360.35 Dans l'optique du risque de perte de gain durant le service militaire
 - 360.36 Dans l'optique du risque de perte de gain durant le congé maternité
 - 360.37 Dans l'optique de la prévoyance familiale



LES RISQUES MENAÇANT LES BIENS

41 LES IMMEUBLES

410 L'incendie et les événements naturels (voir 414)

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

411 Le vol avec effraction

412 Les dégâts d'eau

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

413 Le bris de glaces

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

414 Les événements naturels

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

42 LES MOYENS DE PRODUCTION ET LES AUTRES BIENS PROFESSIONNELS**420 L'incendie et les événements naturels (voir 424)**

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

421 Le vol avec effraction et le détournement

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

422 Les dégâts d'eau

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

423 Le bris de glaces

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

424 Les événements naturels**43 LES MARCHANDISES ET LES PRODUITS****430 L'incendie et les événements naturels (voir 434)**

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

431 Le vol avec effraction et le détournement

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

432 Les dégâts d'eau

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

433 Le bris de glaces

434 Les événements naturels

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

435 Les marchandises et les produits en déplacement

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

44 LES BIENS PRIVÉS

440 L'incendie et les événements naturels (voir 444)

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

441 Le vol avec effraction et le détournement

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

442 Les dégâts d'eau

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

443 Le bris de glaces

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

444 Les événements naturels

45 ASSURANCE DES DOMMAGES NATURELS



5 LES RISQUES MENAÇANT LE PATRIMOINE

51 LES DOMMAGES CAUSÉS AUX CLIENTS

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

52 LES DOMMAGES CAUSÉS AUX FOURNISSEURS

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

53 LES DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

54 LES DOMMAGES SUBIS PAR L'ENTREPRISE

540 Le patrimoine

541 La perte d'exploitation

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

542 La perte du revenu locatif

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

543 La perte de créances

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

544 La perte monétaire

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

545 Le cautionnement

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

546 La protection juridique

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

547 Le commerce extérieur

- a. La prévention et la réduction
- b. La prise en charge
- c. Le transfert

55 LES DOMMAGES SUBIS PAR LE PARTICULIER

550 Les dommages causés aux tiers

- a. La définition de «particulier»
- b. De quels dommages parle-t-on?
- c. Quelles sont les activités concernées?
- d. Avec quoi payer?

551 Les dommages subis par l'assuré

- a. De quels dommages parle-t-on?
- b. Quels autres préjudices?
- c. Qui paie?



LES ASSURANCES OBLIGATOIRES

61 LES ASSURANCES SOCIALES AU QUOTIDIEN. UN GUIDE À L'INTENTION DES PME

APERÇU

La sécurité sociale en Suisse : les lois fédérales
Sécurité sociale et conventions collectives de travail
Importance des assurances sociales pour les PME
Sécurité sociale et conventions internationales

GUIDE

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS)
L'assurance-invalidité (AI)
Les prestations complémentaires (PC)
Les prestations transitoires (Ptr)
Les allocations pour perte de gain - Maternité/Paternité/Adoption/prise en charge (APG)
L'assurance-chômage (AC)
L'assurance-accidents (AA)
L'assurance-maladie (AMal)
L'assurance militaire (AM)
La prévoyance professionnelle (2^e pilier)
La prévoyance privée (3^e pilier)
Les allocations familiales
Dispositions particulières dans l'agriculture
Protection en cas de maternité / paternité ou de prise en charge de proches
Les assurances complémentaires
Mesures provisoires en lien avec le COVID-19

CAS CONCRETS

Les premiers pas vers l'indépendance
L'entreprise engage du personnel
Qui fait quoi et quand ?
Faire face à un cas de maladie
Une employée est enceinte
Absence liée au service militaire
Faire face à un cas d'accident
Faire face à une réduction de l'horaire de travail
Faire face à une interruption de travail en raison d'intempéries

En cas de résiliation du rapport de travail

Les assurances à contracter en tant que propriétaire d'entreprise

SERVICE

Liste des abréviations

Quelques définitions

610 L'assurance vieillesse et survivants (AVS) – 1^{er} pilier

- A. Nouveautés
- B. Assujettissement à l'AVS
- C. Obligation de payer des cotisations dans l'AVS
- D. Cotisations des salariés
- E. Cotisations et obligations des employeurs
- F. Cotisations des indépendants
- G. Cotisations des personnes sans activité lucrative et des personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel
- H. Paiement des cotisations
- I. Calcul des cotisations en ligne
- J. Compte individuel et certificat d'assurance
- K. Prestations

611 L'assurance invalidité (AI) – 1^{er} pilier

- 611.1 Qui est assuré à l'AI?
- 611.2 Qui a droit aux prestations de l'AI?
- 611.3 Quel but poursuit l'AI?
- 611.4 Comment est-elle organisée l'AI?
- 611.5 Quelles prestations sont fournies par l'AI?
- 611.6 Comment je peux faire valoir mon droit aux prestations?
- 611.7 Qui est compétent pour traiter ma demande de prestations?
- 611.8 Comment l'instruction de mon dossier se déroule-t-elle?
- 611.9 De quelle manière je peux agir si je ne suis pas d'accord avec la décision de l'Office AI?
- 611.10 Est-ce que je peux retirer ma demande?
- 611.11 Ai-je le droit en bénéficiant d'une rente AI d'exercer une activité lucrative?
- 611.12 Ma rente ne me suffit pas pour vivre, que puis-je faire?
- 611.13 Qu'advient-il de ma rente AI lorsque j'atteins l'âge de la retraite?
- 611.14 Quelles sont mes obligations?
- 611.15 Quel est le rôle de l'OFAS?
- 611.16 A partir du 1^{er} janvier 2022

612 Les prestations complémentaires AVS/AI (PC)

- 612.1 Qui a droit aux PC?
- 612.2 Où peut-on se renseigner et s'annoncer?
- 612.3 Comment se calcule la PC?
- 612.4 Quel est le rôle joué par la fortune dans le calcul PC?
- 612.5 La contribution de solidarité - versée aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux - est-elle prise en compte au titre de la fortune dans le calcul du droit aux prestations complémentaires?
- 612.6 Principaux frais de maladie et d'invalidité remboursables par les PC?

- 612.7 Montants maximaux des frais de maladie et d'invalidité?
- 612.8 Droit au remboursement sans PC annuelle?
- 612.9 Les prestations complémentaires doivent-elles être restituées
- 612.10 La redevance radio et TV

613 La prévoyance professionnelle (LPP) – 2^e pilier

- 613.0 Introduction
- 613.1 Assurance obligatoire
 - a. Les assurés à titre obligatoire
 - b. Ne sont pas soumis à l'obligation d'être assurés
 - c. Cas spéciaux
- 613.2 Salaire assuré
- 613.3 Débute et fin de l'assurance
 - a. Début de l'assurance
 - b. Fin de l'assurance
- 613.4 Assurance facultative
- 613.5 Perception de cotisation/Bonification de vieillesse/Formation de l'avoir de vieillesse
- 613.6 Prestation de vieillesse, de décès et d'invalidité
 - a. Prestation de vieillesse selon la LPP
 - b. Prestation de d'invalidité selon la LPP
 - c. Prestation de survivants selon la LPP
- 613.7 Montants et calculs des prestations
 - a. Bases de calculs des prestations
 - b. Montant de la rente/Taux de conversion
 - c. Dispositions réglementaire en cas d'anticipation/d'ajournement de la rente de vieillesse
 - d. Rente/Capital
- 613.8 Adaptation des prestations à l'évolution des prix
- 613.9 Prestations de la prévoyance plus étendue
- 613.10 Rachat
- 613.11 Information des assurés
- 613.12 Libre passage

614 L'assurance contre les accidents (LAA)

- 614.1 Qu'offre l'assurance-accidents ?
 - a. Accident
 - b. Accident professionnel
 - c. Accident non professionnel
 - d. Maladies professionnelles
- 614.2 Qui est assuré à titre obligatoires ?
 - a. Qui est assuré à titre obligatoires ?
 - b. Qui n'est pas assuré à titre obligatoires ?
 - c. Début et fin de l'assurance-accidents
 - d. Qui peut s'assurer à titre facultatif ?
- 614.3 Assureurs et surveillance
- 614.4 Prestations
 - a. Prestations pour soins et remboursement de frais de l'assurance-accidents
 - b. Prestations en espèces de l'assurance-accidents
- 614.5 Primes
 - a. Primes

- b. Qui paie les primes d'assurance ?
- c. Quel est le montants des primes d'assurance ?
- 614.6 Traités internationaux
 - a. Traités internatioinaux
 - b. Eléments des accords conclus avec l'UE
- 614.7 Prévention des accidents ?
 - a. Prévention des accidents et des maladies professionnelles
 - b. Prévention des accidents non professionnels
- 614.8 Projet de révision

615 L'assurance maladie obligatoire (LAMal)

- 615.1 Qu'est-ce qu'une assurance maladie?
- 615.2 Qu'offre l'assurance obligatoire des soins
- 615.3 Comment est financée l'assurance obligatoire des soins ?
- 615.4 Les assurés ont le choix
- 615.5 Comment sont remboursées les prestations ?
- 615.6 Couverture par l'assurance obligatoire des soins
- 615.7 Modèles d'assurance
 - a. Choix d'une franchise plus élevée
 - b. Rabais pour les franchises à option
 - c. HMO
 - d. Modèle médecin de famille
 - e. Consultation médicale par téléphone au préalable
 - f. Assurance avec bonus
- 615.8 Assureurs et surveillance
- 615.9 Changer d'assureur
 - a. Première démarche : s'informer
 - b. Deuxième démarche : s'annoncer auprès du nouvel assureur
 - c. Troisième démarche: résilier l'assurance actuelle
 - d. Quand puis-je résilier mes assurances complémentaires ?
 - e. Assureurs différents pour l'assurance de base et les assurances complémentaires ?
- 615.10 Délais de résiliation
 - a. Changement de caisse-maladie
 - b. Changement de franchise ou de modèle d'assurance (sans changement d'assureur)
- 615.11 Prestations des assurances complémentaire
- 615.12 Fournisseurs de prestations
 - a. Admission des fournisseurs de prestations dans le domaine ambulatoire
 - b. Révision de la LAMal : admission des fournisseurs de prestations
 - c. Nouvelles exigences de qualité
 - d. Limitation de l'admission des médecins
 - e. Registre des fournisseurs de prestations
 - f. Entrée en vigueur
 - h. Listes des assureurs et des réassureurs autorisés
- 615.13 Réduction de primes
 - a. Principe de la réduction des primes
 - b. Prestations de la Confédération et des cantons
 - c. Institutions cantonales compétentes pour la réduction des primes
 - d. Institutions communes compétentes pour la réduction des primes
 - e. La maîtrise des coûts

616 L'assurance militaire

- 616.1 Qu'offre l'assurance militaire ?
- 616.2 Les assurés
 - a. Les assurés
 - b. début et fin de la couverture
 - c. Assurance facultative
- 616.3 Assureurs et surveillance
- 616.4 Prestations
 - a. Prestations en nature et remboursement de frais
 - b. Prestations en espèces
- 616.5 Primes

617 Les allocations pour perte de gain durant le service militaire (APG)

En bref

Droit aux allocations pour perte de gains

- a. Quand ai-je droit à des allocations pour perte de gains ?

Genre d'allocations

- a. Quand ai-je droit à une allocation de base?
- b. Quand ai-je droit à une allocation pour enfant ?
- c. Quand ai-je droit à une allocation d'exploitation
- d. Quand ai-je droit à une allocation pour frais de garde ?

Allocation totale

- a. Comment se calcule l'allocation totale ?

Personnes en formation

- a. A quelle indemnité ai-je droit ?

Chômage ou réduction de l'horaire de travail

- a. A quelle indemnité ai-je droit ?

Demande d'allocation pour perte de gains

- a. Où présenter ma demande d'APG
- b. Que se passe-t-il si le formulaire a été égaré ?
- c. Que se passe-t-il lorsque j'ai présenté ma demande APG
- d. Comment faire valoir mon droit aux allocations pour enfants nés hors mariage et pour enfants recueillis, ainsi que les allocations d'exploitation destinées aux membres de la familles travaillant dans l'exploitation agricoles ?
- e. Comment faire valoir mon droit aux allocations pour frais de garde ?
- f. Quand s'éteint le droit aux APG ?

Versement des APG

- a. Comment l'APG est-elle versée ?
- b. Quand l'APG est-elle versée ?

Exemples

617A Les allocations fédérales pour perte de gain en cas de maternité (APG)

- 617A.1 Les assurés
- 617A.2 L'assureur
- 617A.3 Le but de l'assurance
- 617A.4 Les prestations de l'assureur
- 617A.5 Les cotisations

617A Les allocations fédérales pour perte de gain en cas d'adoption (APG)

618 L'assurance chômage (AC)

- 618.1 Les assurés
- 618.2 Les assureurs
 - a. L'identité
 - b. Le financement économique et politique
 - c. La surveillance
- 618.3 Le but de l'assurance
- 618.4 Les prestations des assureurs
 - a. L'indemnité de chômage
 - b. L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
 - c. Les indemnités en cas d'intempéries
 - d. L'indemnité en cas d'insolvabilité
 - e. Les mesures relatives au marché du travail

619 Les allocations familiales (AF)

- 619.1 Généralités
- 619.2 Types d'allocations familiales
- 619.3 Enfants vivant à l'étranger
- 619.4 Genres et montants des allocations familiales
- 619.5 Organisation et financement
- 619.6 Lois et ordonnances

62 LES ASSURANCES PRIVÉES

620 La responsabilité civile d'entreprise et la responsabilité civile professionnelle

621 Les assurances de particuliers

- 621.1 L'assurance RC des véhicules
- 621.2 L'assurance RC des véhicules à moteur
 - a. La responsabilité du détenteur
 - b. Les droits du lésé
 - c. Le système des degrés de prime (bonus/malus)
 - d. Les dommages causés par des véhicules inconnus
- 621.3 L'assurance RC des bateaux de plaisance
- 621.4 L'assurance RC des aéronefs
- 621.5 L'assurance RC de la chasse

622 L'assurance incendie

63 LES ASSURANCES DE RISQUES MAJEURS

630 L'assurance RC environnement

- a. La problématique
- b. La législation
- c. Les entreprises concernées
- d. L'extension de la couverture de base
- e. Le marché de l'assurance RC environnement

631 Le Pool Suisse d'Assurance des Risques Nucléaires

632 Pool Suisse pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature

633 L'assurance RC du transport aérien

634 L'assurance RC du transport ferroviaire



LES ASSURANCES FACULTATIVES INDISPENSABLES

71 LES ASSURANCES DE PERSONNES

710 L'assurance privée sur la vie

- 710.1 Les généralités
 - 710.11 Les assurés et les assureurs
 - 710.12 Le but de l'assurance
 - a. La prévoyance pour la famille
 - b. La prévoyance vieillesse
 - c. L'épargne méthodique
 - d. La prévoyance en cas d'invalidité
 - 710.13 Les primes
 - 710.14 La participation aux bénéfices
- 710.2 L'assurance vie en capital
 - 710.21 L'assurance mixte
 - 710.22 L'assurance à versements échelonnés
 - 710.23 L'assurance à terme fixe
 - 710.24 Le capital différé
 - 710.25 L'assurance adulte-enfant
 - 710.26 L'assurance croissante
 - 710.27 L'assurance vie entière
 - 710.28 L'assurance risque décès
 - 710.29 Les assurances complémentaires

- 710.3 L'assurance vie en rente
 - 710.31 La rente temporaire au décès ou rente de survivants
 - 710.32 La rente viagère
 - a. La rente viagère immédiate
 - b. La rente viagère différée
 - c. La rente viagère temporaire
 - d. La rente viagère temporaire et différée
 - 710.33 La rente d'invalidité
 - a. Les personnes assurées
 - b. La forme d'assurance
 - c. La définition du risque
 - d. Les prestations
 - e. La naissance et l'extinction du droit à la rente
 - f. La durée de l'assurance
 - g. La prime

711 L'assurance complémentaire à la LPP

- 711.1 La caisse de pension LPP
- 711.2 La caisse de pension indépendante

72 LES ASSURANCES DOMMAGES

720 L'assurance dégâts d'eau

- 720.1 Les dégâts d'eau
- 720.2 Les dégâts dus à l'écoulement de liquides et de masses en fusion

721 L'assurance grêle

- 721.1 L'assuré et l'assureur
- 721.2 Le but de l'assurance
 - a. Les risques envisagés
 - b. Le contrat d'assurance
 - c. Le début de la couverture d'assurance
 - d. Les formes de l'assurance
- 721.3 La prime et la valeur d'assurance
- 721.4 Le lieu d'assurance
- 721.5 Le sinistre et le contentieux
 - a. L'annonce de dommages
 - b. L'expertise
 - c. Le contentieux

722 L'assurance bâtiment

- 722.1 La définition du bâtiment
- 722.2 Les dommages assurables
- 722.3 Les principes d'évaluation
- 722.4 Le bâtiment en construction
 - a. L'étendue du risque
 - b. La prime

723 L'assurance incendie**724 L'assurance vol**

724.1 Le vol par effraction

724.2 Le vol simple

725 L'assurance bris de glace**726 L'assurance machines**

726.1 Les machines

a. L'assurance bris de machines

b. L'assurance casco machines

726.2 Le montage

727 L'assurance transport

727.1 L'assuré et l'assureur

727.2 Le but de l'assurance

727.3 Les prestations de l'assureur

727.4 La prime et la valeur d'assurance

727.5 Le lieu d'assurance

727.6 Le sinistre et le contentieux

727.7 Le risque de terrorisme

727.8 Le risque maritime

728 L'assurance ordinateur

728.1 Le risque spécifique des ordinateurs

728.2 Les dommages assurés

728.3 Le patrimoine assurable

729 Les assurances casco

729.1 Les véhicules

a. L'assurance casco partielle

b. L'assurance casco complète

c. La prime

d. Les véhicules d'exploitation

729.2 Les bateaux de plaisance

a. L'objet de l'assurance

b. L'assurance casco partielle

c. L'assurance complète

d. Les primes et la franchise

729.3 Les corps maritimes

73 LES ASSURANCES DU PATRIMOINE**730 L'assurance RC du propriétaire d'immeuble**

730.1 Le bâtiment et l'ouvrage

730.2 La propriété par étage

730.3 La propriété de villa

- 730.4 Les travaux de construction et de rénovation
- 730.5 Le calcul de la prime

731 L'assurance RC du maître de l'ouvrage

- 731.1 L'objet de l'assurance
- 731.2 Les personnes assurées
- 731.3 Les exclusions
- 731.4 La validité de l'assurance
- 731.5 La franchise
- 731.6 Les couvertures supplémentaires disponibles

732 Les assurances professionnelles et des entreprises

- 732.1 L'assurance RC des professions libérales
- 732.2 L'assurance RC des entreprises
 - a. L'objet de l'assurance
 - b. Les tâches de l'assureur
 - c. Les risques assurés
 - d. Les personnes assurées
 - e. Les exclusions
 - f. La validité territoriale et temporelle de l'assurance
 - g. La responsabilité civile du fait des produits
- 732.3 L'assurance RC de voiturier
 - a. L'objet de l'assurance
 - b. Les risques assurés
 - c. La garantie maximale et la prime
 - d. La validité territoriale
 - e. Le cas de sinistre
- 732.4 L'assurance RC de transitaire
 - a. L'objet de l'assurance
 - b. La garantie et la prime
 - c. La validité territoriale
 - d. Le cas de sinistre
- 732.5 L'assurance RC des dirigeants de sociétés (assurance D&O)
 - a. L'objet de l'assurance
 - b. Le cercle des assurés
 - c. Le preneur d'assurance
 - d. Le risque
 - e. Les prétentions assurées
 - f. Les exclusions
 - g. La validité temporelle
 - h. La validité territoriale
 - i. L'appréciation du risque
 - j. Le marché de l'assurance D&O

733 L'assurance pertes d'exploitation

- 733.1 Le but
- 733.2 L'objet de l'assurance
- 733.3 L'évaluation de la somme à assurer
- 733.4 L'assurance pertes d'exploitation

734 L'assurance perte du revenu locatif

734.1 Le but

734.2 L'évaluation de la somme assurée

735 Les assurances couvrant les risques liés au commerce extérieur

735.1 La garantie contre les risques à l'exportation (GRE)

735.2 La garantie contre les risques de l'investissement (GRI)

735.3 L'assurance crédit

735.4 La couverture du risque de change

74 LES ASSURANCES DU PARTICULIER**740 L'assurance « ménage »****741 L'assurance RC de particulier**

a. Les personnes assurées

b. Les couvertures spéciales

c. L'étendue géographique

742 L'assurance RC des détenteurs d'animaux



LES ASSURANCES FACULTATIVES UTILES

81 LES ASSURANCES DE PERSONNES

810 Les assurances complémentaires maladie

- 810.1 Les prestations
 - a. Les frais de guérison
 - b. Les indemnités journalières

810.2 Les primes

810.3 La forme du contrat d'assurance

811 Les assurances individuelles contre les accidents

- 811.1 Les assurés
- 811.2 Les assureurs
- 811.3 Les prestations
- 811.4 Les primes
- 811.5 Le contentieux

812 Les assurances collectives complémentaires contre les accidents

- 812.1 Les assurés
- 812.2 Les assureurs
- 812.3 Les prestations
- 812.4 Les primes
- 812.5 Le contentieux

813 L'assurance accidents des occupants de véhicules à moteur

- 813.1 Les assurés
- 813.2 Les assureurs
- 813.3 Les prestations
- 813.4 Les primes
- 813.5 Le contentieux

82 LES ASSURANCES DOMMAGES

820 L'assurance contre les tremblements de terre

821 L'assurance travaux de construction

822 L'assurance choses «all risks»

83 LES ASSURANCES DU PATRIMOINE

830 L'assurance garantie de construction

- a. L'étendue de la garantie
- b. Les réclamations du bénéficiaire de la garantie
- c. Les différentes garanties de construction
- d. Les genres d'assurances possibles

831 L'assurance RC des organisateurs de manifestations sportives

- a. L'objet de l'assurance
- b. Les personnes assurées
- c. Les risques spéciaux
- d. Les exclusions
- e. La prime

832 Les assurances assistance

833 La protection juridique

- 833.1 Le but de l'assurance
- 833.2 Les domaines assurables
 - a. L'assurance pour particuliers
 - b. L'assurance circulation ou véhicules automobiles
 - c. L'assurance «entreprises»
- 833.3 Les prestations
- 833.4 Le contentieux

84 L'ASSURANCE DE PETITS OBJETS

840 L'assurance skis

841 L'assurance lentilles de contact

842 L'assurance des objets de valeur



POUR VOUS-MÊME LA GESTION DE VOS INTÉRÊTS

91 VOTRE GUIDE DE LA PRÉVOYANCE

- I. Approche globale
 - A. La gestion patrimoniale globale
 - B. Les outils de la prévoyance
 - C. Le poids de l'impôt
 - D. Améliorer sa prévoyance
 - E. Planifier sa retraite
 - F. Planifier sa succession
- II. Combler les lacunes
 - A. Les risques à couvrir
 - B. Les assurances sociales obligatoires pour tous
 - C. L'assurance maladie, une assurance hybride
 - D. Les assurances obligatoires des salariés
 - E. Couverture en cas d'accident et d'invalidité
 - F. Couverture en cas de maladie et d'invalidité
 - G. Couverture en cas de décès
 - H. Couverture en cas de dommages à autrui
 - I. Couverture en cas de dégâts matériels
 - J. Couverture en cas de longévité
- III. Le 1^{er} Pilier
 - A. AVS, AI et prestations complémentaires
 - B. Cotisations de l'AVS/AI et des APG
 - C. Les prestations de l'AVS
 - D. Les prestations de l'AI
 - E. Le calcul des rentes AVS/AI
 - F. Retraite anticipée ou ajournée
 - G. La caisse de compensation à votre service
 - H. Les prestations complémentaires
- IV. Le 2^{ème} Pilier
 - A. Organisation de la prévoyance professionnelle
 - B. Les principales prestations
 - C. Cotisations et calcul des rentes
 - D. L'assurance surobligatoire
 - E. Rachat des prestations
 - F. Changer de caisse de pensions
 - G. Financer l'achat de son logement
 - H. Anticipation ou ajournement du 2^{ème} Pilier
 - I. 2^{ème} Pilier : rentes ou capital ?
 - J. Partage en cas de divorce

- V. Le 3^{ème} Pilier
 - A. Prévoyance liée (3a) et prévoyance libre (3b)
 - B. Les assurances vie
 - C. Les assurances risque pur
 - D. Les assurances constitutives de capital
 - E. Les assurances de rente viagère
 - F. Les rentes certaines
 - G. Les assurances vie et le droit successoral
 - H. La gestion des impositions
 - I. Comment choisir une assurance vie
 - J. Accession à la propriété immobilière

- VI. Accession à la propriété
 - A. Avantages et inconvénients de la propriété
 - B. le financement
 - C. Retrait ou mise en gage de son 2^{ème} Pilier
 - D. Retrait ou mise en gage de son 3^{ème} Pilier
 - E. En quête de la perle rare
 - F. Choisir son hypothèque
 - G. L'amortissement

- VII. Les placements financiers
 - A. Le monde des placements
 - B. Comment investir
 - C. Placer ses liquidités
 - D. Investir en obligations
 - E. Investir en actions
 - F. Diversifier son portefeuille
 - G. Investir en fonds de placement
 - H. Gérer soi-même

- VIII. Planifier sa retraite
 - A. 2^e pilier : rentes ou capital ?
 - B. L'alternative des rentes viagères
 - C. Amortir son hypothèque
 - D. Prendre une retraite anticipée
 - E. La planification professionnelle
 - F. Cas pratique
 - G. Plan de consommation du capital et investissement par étapes
 - H. Comment choisir son planificateur financier ?

- IX. Planifier sa succession
 - A. Succession et prévoyance
 - B. La liquidation du régime matrimonial
 - C. L'ordre légal de succession
 - D. Les parts réservataires
 - E. Les impôts de succession
 - F. Combiner donation et droit d'habitation

10 LES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

ACTUALITÉS

Coronavirus : le retour à la normale.

LÉGISLATION (Assurances sociales 2020)

FORMULAIRES

PRODUITS D'ASSURANCES

Responsabilité civile des dirigeants

Assurances véhicules

ÉCLAIRAGE PRATIQUE

Politique de la vieillesse

Se préparer une belle retraite

Financer sa retraite anticipée avec le 2^e pilier

Optimiser sa prévoyance en profitant des cadeaux du fisc

Fiscalité de la prévoyance individuelle

Informations pour les entreprises / PME

11 POUR ALLER PLUS LOIN

LES RÉDACTEURS

POUR ALLER PLUS LOIN

LA PRÉVOYANCE VIEILLESSE SUISSE

ADRESSES

LISTE DES ABRÉVIATIONS

GLOSSAIRE